DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

REPUBLIQ

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 077-217702158-20261106-002026_074-AU

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002026_074

OBJET : Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Les Portes Briardes pour le financement de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 et en particulier les dispositions relatives à la délégation consentie au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°066/2026 de la CCPB portant approbation des fonds de concours aux communes et convention type d'attribution pour l'année 2026

Vu l'article L. 5214-16, V du Code général des collectivités territoriales, relatif au versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant le projet d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire communal, destiné à favoriser le développement de la mobilité électrique et à accompagner la transition énergétique ;

Considérant la volonté de la commune de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes afin de réduire la charge financière restant à supporter par le budget communal ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération prévoit une participation de la Région à hauteur de 20 %, une participation de la Communauté de communes les Portes Briardes à hauteur de 40 % et une participation de la commune à hauteur de 40 % ;

DÉCIDE

Article 1 – Il est décidé de solliciter auprès de la Communauté de communes les Portes Briardes l'attribution d'un fonds de concours destiné à participer au financement de l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Article 2 – La commune sollicite une participation de la Communauté de communes correspondant à 50 % du reste à charge communal, calculé après déduction des subventions et participations financières effectivement obtenues pour cette opération, selon les dépenses éligibles et les calculs retenues par la Communauté de communes. Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé au vu du coût réel de l'opération, des financements obtenus et des conditions d'attribution applicables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09 NOV. 2026
ID : 077-217702158-20261106-002026_074-AU

Article 3 – Plan de financement prévisionnel
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Infrastructure de Recharges de Véhicule Électrique

Plan de financement prévisionnel

Année	projet	descriptif	montant HT	montant TTC	subventions demandées: Calcul aide Région 20%	subventions demandées: CCPB (Fond de concours) 40%	Part de la Commune 40%
2027	IRVE (Parking Esther Breton, rue de Paris)	création point de livraison et branchement ENEDIS	1 585,00 €	1 902,00 €	16 269,60 €	32 539,20 €	32 539,20 €
		Forfait d'étude pré-installation	245,00 €	294,00 €			
		fourniture borne AC et DC de 120 Kva	40 710,00 €	48 852,00 €			
		fourniture borne AC et DC de 30 Kva	18 380,00 €	22 056,00 €			
		pose et raccordement borne de recharge rapide sup à 50 KVA	11 890,00 €	14 268,00 €			
		pose et raccordement borne de recharge rapide sup à 7,4 KVA	2 908,00 €	3 489,60 €			
		Câblage (RDV)	2 862,00 €	3 434,40 €			
		Potelets de protection, signalisation horizonale et verticale	2 768,00 €	3 321,60 €			
	IRVE (Parking Place de l'Eglise)	création point de livraison et branchement ENEDIS	1 585,00 €	1 902,00 €	4 900,40 €	9 800,80 €	9 800,80 €
		Forfait d'étude pré-installation	245,00 €	294,00 €			
		fourniture borne AC et DC de 30 Kva	18 380,00 €	22 056,00 €			
		pose et raccordement borne de recharge rapide sup à 7,4 KVA	2 908,00 €	3 489,60 €			
		Potelets de protection, signalisation horizonale et verticale	1 384,00 €	1 660,80 €			
2028	IRVE (Parking BD Victor Hugo)	création point de livraison et branchement ENEDIS	1 585,00 €	1 902,00 €	4 900,40 €	9 800,80 €	9 800,80 €
		Forfait d'étude pré-installation	245,00 €	294,00 €			
		fourniture borne AC et DC de 30 Kva	18 380,00 €	22 056,00 €			
		pose et raccordement borne de recharge rapide sup à 7,4 KVA	2 908,00 €	3 489,60 €			
		Potelets de protection, signalisation horizonale et verticale	1 384,00 €	1 660,80 €			
	IRVE (Parking Gymnase Hutinel)	création point de livraison et branchement ENEDIS	1 585,00 €	1 902,00 €	4 900,40 €	9 800,80 €	9 800,80 €
		Forfait d'étude pré-installation	245,00 €	294,00 €			
		fourniture borne AC et DC de 30 Kva	18 380,00 €	22 056,00 €			
		pose et raccordement borne de recharge rapide sup à 7,4 KVA	2 908,00 €	3 489,60 €			
		Potelets de protection, signalisation horizonale et verticale	1 384,00 €	1 660,80 €			
		TOTAL €HT	154 854,00 €	185 824,80 €	30 970,80 €	61 941,60 €	61 941,60 €

Article 4 – Exécution
L'attribution effective du fonds de concours demeurera subordonnée aux décisions des organes délibérants compétents et, le cas échéant, à la conclusion des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 – Publicité et transmission
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, publiée dans les conditions réglementaires en vigueur et transmise au Président de la CCPB ainsi qu'au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions applicables.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 06 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr